

Règlement intérieur de Résonances Humanitaires

En référence à l'article 16 des statuts de la dite association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ce règlement annule et remplace le dernier règlement intérieur signé le 13/10/04.

Article 1 Composition et mode de constitution du Conseil d'administration

Complète et précise l'article 8 des statuts de résonances Humanitaires.

Tous les membres du conseil d'administration ont un mandat de deux ans qui peut être renouvelé par l'assemblée générale.

Seuls les adhérents s'engageant à titre individuel, en tant que personne physique peuvent postuler à un poste d'administrateur.

Aucune personne morale ou, son représentant es qualité, ne peut prétendre à un poste d'administrateur.

Article 2 Attributions et fonctionnement du Conseil d'administration.

Complète et précise l'article 8 des statuts de résonances Humanitaires.

Les attributions du Conseil d'administration sont entre autres et outre celles définies dans les statuts :

- Validation des orientations générales et des choix stratégiques
- Approbation des comptes
- Validation des budgets prévisionnels
- Validation du rapport d'activité présenté à l'AG annuelle
- Validation des partenariats privés et publics
- Validation de la stratégie de communication
- Recrutement du Directeur général

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié des administrateurs.

Si un vote s'avère nécessaire pour prendre une décision, le conseil d'administration statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés. La validité de ce vote sera acquise sous réserve de la présence de plus de la moitié des administrateurs de l'association.

Afin d'assurer la pérennité de l'association et d'optimiser son développement, le poste de directeur général salarié a été ouvert en 2004 et confié par le conseil d'administration à Eric Gazeau, fondateur de Résonances Humanitaires. Afin de préserver le caractère associatif et désintéressé de la gouvernance de Résonances Humanitaires, Eric Gazeau avait alors démissionné de son poste de président. Eric Gazeau, du fait de son rôle moteur dans la création et le développement de l'association, conserve un rôle central dans l'association pour impulser et orienter sa politique générale et ses choix stratégiques. A ce titre, Eric Gazeau continue à participer activement en tant que Directeur général à toutes les décisions du conseil d'administration mais n'a pas le droit de vote en CA.

Le registre des procès verbaux de séances est tenu par le secrétaire qui s'assure du bon fonctionnement administratif de l'association selon les lois et réglementations en vigueur.